



Rdv medecin conseil de la cpam

Par **Saragisbert**, le **04/01/2016** à **15:48**

Bonjour a tous et meilleur voeux je voulais juste dire que je suis allez au rdv du medecin conseil de la cpam qui ma lancer beaucoup de pic sous un air tres sympathique en me disant que j avais de la chance d etre reconnue travailleur handicapée???? Que mes radios ce n etais pas catastrophique que je devais reprendre le travail et que si tout les malades etait en bonne santé comme moi il serais content jai repris le travail se matin jai travailler avec beaucoup de mal jai 2 pincements discaux de l artrose ateinte degenerative au sacro illaques hypertension et d autres soucis je suis abasourdie par ces propos a aucun moment elle ma demander comment je me sentais ma auculter au niveau de mes jambes et voila je perd la moitié de mon salaire en maladie et apparament avec tout les sous entendus je profiterais du systeme et bien voila comment bon nombre de malade sont considérés aujourd'hui malheureusement

Par **morobar**, le **04/01/2016** à **16:09**

Bonjour,
Le médecin conseil vous a considéré comme consolidé.
Cela ne veut pas dire guéri.
Il appartient au seul médecin du travail de déterminer votre (in)aptitude à reprendre ce poste avec ou sans aménagements.

Par **Saragisbert**, le **04/01/2016** à **16:48**

Merci pour votre reponse j ai rdv demain apres midi avec le medecin du travail justement il ny a aucun aménagement de poste possible je suis agent entretien industriel la seule chose qui a

été faites je ne porte plus les poubelles 50 litre je suis a temp partiel 18 par semaine incluant les dimanches mais je fais un autres travail le dimanche je balaie le verre et passe l autolaveuse au four production de bouteille en verre et je ne me sent plus en forme pour faire se travail le dimanche pensez vous que je puisse demandé a ne plus les faire ?? Et jai aussi une autre question le nombre dheure legal pour un temp partiel est t il de 24 h obligatoire ou pas? Je vous remercie

Par **morobar**, le **04/01/2016** à **17:56**

Bonsoir,rnAttention à ne pas imposer trop de contraintes techniques à l'employeur, cela se traduira par un licenciement à court terme.rnLes entreprises ont jusqu'au premier janvier pour mettre en règle les contrats à temps partiels, soit 24 h, sauf sur demande contraire du salarié.